

PLAN D'URGENCE

IL EST EXPRESSEMENT RECOMMANDE D'ETABLIR UN PLAN D'URGENCE PREVISIONNEL EN CAS DE CRISE

Que faire en cas d'urgence ?

Face à l'urgence psychiatrique toute personne peut se sentir désespérée. Il est important de savoir reconnaître l'urgence, d'adapter son comportement face à celle-ci pour déclencher les bonnes réponses.

- Si la personne n'a jamais été soignée
- si la personne est déjà connue dans un service de psychiatrie : appelez ce service en premier.
- en cas d'extrême violence vis-à-vis d'elle-même ou d'autrui, appelez POMPIERS, SAMU ou POLICE
- ou bien emmenez-la dans un service d'urgence
- ou joignez le Centre Médico-Psychologique (CMP) le plus proche du domicile
- ou le service SOS Psychiatrie ou SOS Psy Urgence si la personne ne peut se déplacer.
- si un médecin généraliste connaît la personne, il est important de prendre contact avec lui, c'est une aide essentielle pour la prise en charge.

Dans tous les cas, donnez le plus d'informations précises sur la personne et la situation, pour faire comprendre l'urgence ressentie.

En attendant :

- ne cédez pas à la panique, créez le calme, parlez doucement ;
- limitez le nombre de personnes présentes et enlevez les objets dangereux si besoin ;
- analysez rapidement le comportement de la personne, de manière à pouvoir expliquer aux intervenants ce qui se passe.

NUMEROS D'URGENCES

- **SERVICE D'ACCUEIL ET D'ADMISSION DES URGENCES, S.A.A.U. CHP PAU**
 Secrétariat médical : **05 59 80 94 60**
 Cadre de santé : **05 59 80 94 66**
- SAMU : **15**
- Police secours ou gendarmerie (5, rue O'Quin 64000 PAU) **17 / 05 59 98 22 22**
- Police Municipale (rue Jean Monnet 64000 PAU) **05 59 82 82 92**
- Gendarmerie Nationale (4 cours Léon Bérard 64000 PAU) **05 59 82 40 00**
- Gendarmerie de Lescar **05 59 77 61 30**
- Pompiers : **18**
- SOS Médecin : **36 24**
 45 Av. Lalanne 64140 Billère France **05 59 62 44 44**

AUTRES NUMEROS UTILES

- Centre Hospitalier de Pau : standard **05 59 92 48 48**
- Samu social (aide aux sans abri) : **115**
- Violences conjugales : **3919**
- Enfance maltraitée : **119**
- Enfant disparus : **116 000**
- Drogues, alcool, tabac info service : **113**
- Urgences MairieAstreinte **06 77 02 08 96**
- *Astreinte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)* **06 76 48 24 63**

EN CAS DE DISPARITION D'UN PROCHE MALADE

HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT : sous la responsabilité de l'hôpital
HOSPITALISATION LIBRE : " " de la famille

Vous êtes inquiets car l'un de vos proches a disparu.

Vous avez déjà vérifié auprès de ses voisins, du gardien de son immeuble, de ses amis et relations, de son employeur, etc. Personne ne sait ce que votre proche est devenu.

Adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche.

La disparition est toujours inquiétante si la personne disparue est un **mineur** ou un **majeur protégé** et cela même si les conditions matérielles laissent à penser qu'il s'agit d'une disparition volontaire (fugue).

Attention : cette procédure n'a rien à voir avec le délit d'enlèvement parental d'enfant.

Pour **toute personne**, la disparition peut être inquiétante en fonction des **circonstances** qui l'entourent : âge du disparu, état de santé (personne dépressive, handicapée, etc.), caractère inexplicable de la disparition.

Une déclaration détaillée est alors recueillie et des recherches immédiatement effectuées.

Ces recherches peuvent notamment prendre la forme de vérifications auprès du voisinage et des personnes habituellement fréquentées par le disparu, de patrouilles dans les lieux publics où elle est susceptible de se rendre, de recherches auprès des autres services de police ou de gendarmerie, des hôpitaux, etc.

Conseil : justifier au mieux le caractère inquiétant de la disparition (mineur, majeur protégé, certificats médicaux...)